

PRESENTS : Daniel CHASSERIEAU, Dominique PAILLAT, Odile GRELIER, Bernard GRELIER, Catherine GOURMAUD, Sandrine ROUSIERE, Dominique EMERIT, Franck GUITTON, Charlène PHELIPPEAU, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Fabrice HERBRETEAU.

EXCUSES : Laurence BARON, Louissette COUSIN, Stéphane BOISSEAU, Michelle RATTIER.

SECRETAIRE : Odile GRELIER.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 21h50.

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Adhésion au groupement de commande proposé par le Centre de Gestion de la Vendée pour la protection sociale complémentaire.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a pour objectif de donner un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissement de leur ressort qui le demandent.

C'est dans ce cadre que le Centre de Gestion (CDG) de la Vendée a conduit, au cours de l'année 2012, une consultation en vue de la passation d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

La convention a été signée le 3 décembre 2012 avec effet au 1er janvier 2013, suivie d'une deuxième convention avec effet au 1er janvier 2014. Le terme de l'engagement du CDG est fixé au 31 décembre 2019 pour les deux contrats.

Au total, ce projet a rassemblé 272 collectivités. Aussi, compte tenu du nombre important d'agents ayant pu bénéficier des conditions avantageuses de ce contrat mutualisé, le CDG s'engage une nouvelle fois dans cette procédure juridique, avec pour objectif, la mise en œuvre d'une nouvelle convention au 01/01/2020 d'une durée de 6 ans.

Comme il l'a fait en 2012, le CDG accompagnera les collectivités dans leur communication auprès de leurs agents et sera en mesure de définir des garanties adaptées et modulables en concertation avec son CTP.

Les bénéficiaires :

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les

bénéficiaires, actifs et retraités, imposés aux contrats et règlements éligibles à la participation des collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

La participation de la collectivité, s'il y en a une, sera versée soit directement à l'agent (montant unitaire) soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Présentation de la procédure :

La procédure de mise en concurrence imposée et décrite par le décret est une procédure ad hoc de mise en concurrence. Il convient toutefois de rappeler que cette procédure entre dans le champ d'application de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics.

La procédure de consultation conduite par le CDG portera uniquement sur le risque prévoyance.

Le fait de confier la procédure de mise en concurrence au CDG ne dispense pas les collectivités d'engager le dialogue social, et notamment, de saisir leur CTP quant aux modalités de la participation. Chaque collectivité conservera, en tout état de cause, un libre choix consistant à participer à la hauteur qu'elle jugera utile.

La collectivité peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée en lui donnant mandat. La mission alors confiée au CDG doit être officialisée par une délibération, permettant à la Collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de la convention d'adhésion à la convention de participation que les collectivités se prononceront définitivement sur le montant de la participation qu'elles compteront verser.

La collectivité ne pourra signer la convention de participation qu'après saisine de son CTP et délibération.

Pour mémoire la Commune de Saint Germain de Prinçay n'avait pas adhéré en 2012.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur son adhésion à ce groupement de commandes. Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord. Il est précisé que le Comité Technique sera saisi et le Conseil Municipal devra de nouveau se prononcer notamment sur le montant de la participation employeur.

2- Validation des tarifs de salles 2019

Monsieur Le Maire propose de revoir pour l'année 2019 l'ensemble des tarifs des salles communales.

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Odile GRELIER, adjointe ayant suivi ce dossier. Mme Odile GRELIER présente les tarifs actuels des salles et propose deux augmentations, une de 2% et une de 5%.

Elle informe également que les autres tarifs (location vaisselle, casse et perte de vaisselle) resteront inchangés.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'ensemble des grilles de tarifs (locations, cautions, vaisselles) proposées pour 2019.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les tarifs 2019 des produits de la salle polyvalente tel que présentés ci-dessous à compter de la date de notification de cette présente décision, ainsi que les tarifs de la salle des Cœurs Vendéens et étage mairie.

Tarifs Location salles 2019

Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY					
Types de manifestations	Désignation salles	Habitants de St Germain de Prinçay et de Sigournais		Hors commune à l'exception des habitants de Sigournais	
		Journée 2019	Week-end 2019	Journée 2019	Week-end 2019
PARTICULIERS					
Vin d'honneur	Salle des Fêtes	133,00 €	204,00 €	204,00 €	313,00 €
	Salle des Fêtes et hall bar* (uniquement Juin/Juillet/ Août)	255,00 €	391,00 €		
	Salle du Foyer Rural	133,00 €	204,00 €	204,00 €	313,00 €
Repas, banquet, pique-nique...	Salle des Fêtes	153,00 €	234,00 €	235,00 €	360,00 €
	Salle des Fêtes et hall bar*	276,00 €	423,00 €		
	Salle du Foyer Rural	153,00 €	235,00 €	235,00 €	360,00 €
ASSOCIATIONS					
Manifestations a but lucratif (loto, concours belote, théâtre.)	Salle des Fêtes	153,00 €	235,00 €	235,00 €	360,00 €
	Salle des fetes (une séance de variété ou séance théâtre)	51,00 €	79,00 €		
	Salle des Fêtes et hall bar*	204,00 €	313,00 €	313,00 €	479,00 €
	Salle du Foyer Rural	153,00 €	235,00 €	235,00 €	360,00 €
	Salle des Sports	153,00 €	235,00 €	235,00 €	360,00 €
	Salle des Sports et Foyer Rural	255,00 €	391,00 €	391,00 €	599,00 €
Manifestations à but non lucratif (sous réserve de l'avis du Conseil Municipal pour les associations hors commune)	Salle des Fêtes			102,00 €	157,00 €
	Salle des Fêtes et hall bar*				
	Salle du Foyer Rural			102,00 €	157,00 €
	Salle des Sports				
	Salle des Sports et Foyer Rural				
ENTREPRISES					
Vin d'honneur	Salle des Fêtes	184,00 €	282,00 €	282,00 €	432,00 €
	Salle du Foyer Rural	184,00 €	282,00 €	282,00 €	432,00 €
Réunion, congrès, séminaire	Salle des Fêtes	255,00 €	391,00 €	391,00 €	599,00 €
	Salle du Foyer Rural	255,00 €	391,00 €	391,00 €	599,00 €
CAUTION					
300 € QUELQUE SOIT LA LOCATION EFFECTUEE					
* La location du bar se fera en fonction de la disponibilité de la salle de sports.					
La salle de sports comprend automatiquement le bar					
Lorsque la salle est disponible la veille, elle pourra être mise à disposition à partir de 17h.					

Tarifs salle des Cœurs Vendéens et Etage Mairie 2019

- Mise à disposition gratuite de l'étage de la mairie uniquement des associations Germinoises ou de Sigournais.
- location de la salle des Cœurs vendéens à 61 € pour l'année 2019

Tarif Location vaisselle :

FORFAIT KIT REPAS 0,70 € PAR PERSONNE (POSSIBILITE 200 PERSONNES)
1 Assiette plate ou creuse
1 Assiette à dessert
1 Verre à pied + 1 flute
1 Verre Ordinaire
1 Couteau 1 Fourchette 1 Petite Cuillère
1 Tasse

PERCOLATEUR : 10,00 €

FORFAIT VIN D'HONNEUR 50 PERSONNES = 15,00 € (POSSIBILITE 250 PERSONNES)

50 Tasses
50 Cuillères à café
50 Verres à pied ou ordinaires
1 Couteau à pain
1 Planche à découper
4 Plateaux
6 Carafes et/ou pichets
3 Cafetières inox

D'autre vaisselle peut être mise à disposition gratuitement (corbeilles à pain, cuillères de service, pelle à gâteau, plats, saladiers...)

Tarifs Casse ou Perte Vaisselle

LIBELLE	Tarif
Louche	3,50 €
Grande cuillère	4,50 €
Cuillère à café	0,50 €
Fourchette - cuillère – couteau	0,40 €
Couverts de service	2,50 €
Couteau de cuisine	13,00 €
Couteau à pain	4,00 €
Pelle à gâteau	9,00 €
Tasse à café (petite ou grande)	1,50 €
Verre à pied	2,00 €
Verre ordinaire	0,50 €
Verre flutes	1,50 €
Cafetière inox 2	20,00 €
Carafe carrée 1l / pichet verre 1 l / pichet lait	2,50 €
Assiette creuse, plate, à dessert	2,50 €
Plateau de service	8,00 €
Bac inox rectangulaire	40,00 €
Plat inox ovale / plat poisson / saucière	8,00 €
Plat rond	5,00 €
Saladier inox	12,00 €
Corbeille à pain	4,00 €
Planche à découper	30,00 €

VOIRIE/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3- Présentation du rapport annuel d'assainissement

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Dominique PAILLAT, Premier adjoint pour présenter ce dossier.

Ce dernier donne lecture du rapport d'assainissement 2017, il présente les travaux réalisés, les tarifs votés. Il fait part également de la convention signée avec la SAUR pour la perception de la redevance d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer. A l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal valida le rapport d'assainissement 2017.

4- Détermination de la taxe de voirie 2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 septembre 2012 qui a institué la taxe de voirie destinée à assurer l'entretien des chemins, propriétés de l'ex-association foncière.

Il précise que conformément à ce qui avait été décidé la commission des Affaires Rurales s'est réunie cette année afin de :

- Contrôler la gestion de l'enveloppe financière 2017,
- Proposer les travaux à réaliser en 2018,
- Proposer le montant de la taxe de voirie,
- Proposer le seuil de recouvrement.

Monsieur Dominique PAILLAT rappelle que la commune contribue financièrement à part égale avec les exploitants à l'entretien de ces chemins conformément à ce qu'elle faisait auparavant pour l'Association Foncière ; Comme l'année dernière, le montant de la taxe de voirie est de 5 € l'hectare.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le montant taxe de voirie due en 2018 par les exploitants sur la base de la Surface Agricole Utile qu'ils cultivent sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide à 5 € l'hectare le montant taxe de voirie due en 2018 par les exploitants sur la base de la Surface Agricole Utile qu'ils cultivent sur le territoire communal
- décide que la taxe ne sera pas mise en recouvrement en dessous d'un minimum de perception de 5 €.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droits de préemptions urbains en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Numéro	Titre de la décision	Objet	Montant	Date de la décision
29	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur la parcelle cadastrée ZS 102 41 Rue Louis Marchegay	100 000 € + frais d'acte	25/07/2018
30	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur la parcelle cadastrée ZS 75 15 Route des Logis	170 000 € + frais d'acte	26/07/2018
31	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur la parcelle cadastrée ZP 193 rue des Frênes	121 000 € + frais d'acte	17/08/2018

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Numéro	Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
27	Acquisition abri bus et signalétique	L'entreprise CHARRIER, Le Vivier, Sainte Florence 85140 ESSARTS EN BOCAGE NADIA SIGNALETIQUE, 1 Rue Denis Papin BP30736, 49307 CHOLET	1 586.64 € T.T.C. + 235.20 € TTC	20/07/2018
28	Marché d'assistance technique pour 2018	Département de la Vendée- 40 Avenue du Maréchal Foch, 85923 LA ROCHE SUR YON	546.70 € T.T.C.	25/07/2018

QUESTIONS DIVERSES

Demande du Club de Foot. Comme l'année dernière l'association souhaite avoir la salle de sports pour organiser un foot en salle. Le Conseil donne un avis favorable à cette demande.

Remplacement au service administratif. Monsieur Le Maire rappelle que depuis le mois de mai, un agent administratif est en arrêt de travail. A ce jour, nous n'avons retrouvé aucune personne pour effectuer ce remplacement à 80 %. Les agents en place palie à cette absence. Différentes candidatures ont été réceptionnées, nous espérons un remplacement pour octobre.

PROCHAINES REUNIONS

- Commission Bâtiments le mardi 25 septembre à 18h30
- Commissions Communication le mercredi 26 septembre à 18h00

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le :

➤ **Lundi 8 octobre à 20H30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

AFFICHÉ LE 18 SEPTEMBRE 2018

Vu la secrétaire de séance

Odile GRELIER

Certifié exact, le Maire

Daniel CHASSERIEAU